



École municipale
de musique & de danse
Ivan-Renar

Règlement des Etudes de l'Ecole Municipale de musique et de danse IVAN-RENAR de Villeneuve d'Ascq

Sommaire

I	Les instances de concertation	2
II	Organisation des études.....	4
III	Les parcours de formation.....	7
IV	Partenariat avec l'Éducation Nationale.....	11
V	Partenariat avec le milieu associatif.....	12
VI	Élèves et étudiants	13
VII	Droits et devoirs des élèves et étudiants	15
VIII.	Divers.....	16





Ce règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Le règlement ne pourra être réactualisé qu'après adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'école municipale de musique et de danse Ivan Renar.

S'inscrire à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ou y inscrire son enfant, s'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien. Cette démarche diffère de l'enseignement général, qui est obligatoire.

Il s'agit ici d'un libre choix et il importe donc qu'à sa base la motivation de l'élève soit forte. Le temps de l'échange et de la découverte n'existe qu'à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel structuré et réfléchi et devienne ainsi, peu à peu, autonome.

I. Les instances de concertation

I/1 Le Conseil d'établissement

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit les actions et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration du projet d'établissement et de l'année scolaire qu'au moment de son bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
- Émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement
- Prendre connaissance des bilans d'activités
- Tracer des perspectives

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.

Il est composé comme suit :

- Le Maire de la commune et/ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué à la culture
- Le directeur général adjoint des services
- Le directeur de l'école municipale de musique et de danse
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des Parents d'Élèves
- 2 représentants des élèves âgés de 12 ans minimum
- 1 représentant du personnel administratif et technique

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.





Participent à cette instance sur invitation :

- Les partenaires culturels et/ou institutionnels des établissements
- Les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes d'orchestres à l'école.

I/2 Le Conseil Pédagogique

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar possède son propre conseil pédagogique, celui-ci est composé des coordinateurs des départements désignés par la Direction.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la direction de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études en concertation avec le Comité de direction de l'école de musique et de danse Ivan-Renar. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

Les coordinateurs des départements :

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres enseignants de leur département, ils sont désignés en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration ...).
- Il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec l'ensemble ou une partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction de l'école municipale de musique et de danse.
- Il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.





II. Organisation des études

II/1 Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017, des arrêtés du 20 juillet 2020 et du 19 décembre 2023 et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de janvier 2026.

Les enseignements sont structurés en départements pédagogiques pilotés par un enseignant coordinateur et regroupant les disciplines de manière cohérente :

- Département Cordes.
- Département Polyphonique.
- Département Bois.
- Département Voix.
- Département Formation Musicale.
- Département Pratique collective.
- Département Musiques Actuelles Amplifiées.
- Département Jazz et musiques improvisées.
- Département Cuivres.
- Département Danse.

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation (parcours études ou parcours programmes)** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse.

Les parcours études en musique et danse sont organisés par **cycles**. Ils permettent de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. L'évaluation de fin de cycle n'est plus ressentie comme l'échéance obligatoire qui le sanctionne mais comme la présentation au moment opportun d'un travail réfléchi. Le véritable rythme des études s'établit sur des « **projets artistiques** » très concrets de mise en situation publique (auditions publiques, présentations publiques, musique de chambre, orchestre, spectacles de danse).

La **pratique collective** de la musique tant vocale qu'instrumentale est un élément fondamental et obligatoire. Elle permet aux élèves de découvrir des répertoires, les styles et aussi de vivre les éléments constitutifs de la musique : précision du rythme, justesse, recherche de la sonorité, du phrasé, des dynamiques...

Par ailleurs, pratiquer la musique ensemble, c'est aussi apprendre à vivre ensemble.

Il en est de même dans les disciplines chorégraphiques dans lesquelles la pratique collective est un élément central de la formation.





II/2 Localisation des cours

Enseignements « en présentiel » :

L'ensemble des cours sont dispensés **en présentiel** dans les différentes salles de l'établissement, voire et suivant les disciplines et parcours, dans les différentes salles des partenaires de l'éducation nationale et le cas échéant dans les différentes salles de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Enseignement « en distanciel » :

Le recours à des enseignements en **distanciel** est conditionné à deux cas différents :

- 1) En situation exceptionnelle qui s'impose à l'école municipale de musique et de danse par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle, ...);
 - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 2) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 30 jours consécutifs d'un élève, *(sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction)* ;
 - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par l'école municipale de musique et de danse.
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) :
 - o à respecter les horaires des différents cours,
 - o à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
 - o à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

II/3 Évaluations et examens

Les évaluations :

L'ensemble des enseignements dispensés dans les différents parcours est soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induit des formes très diversifiées d'évaluation, contrôles continus, auditions, examens, auto-évaluations, Elles sont précisées dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas considérées comme des sanctions.





Les examens :

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours études**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles.

La direction et l'équipe pédagogique sont seules compétentes à la présentation des élèves aux évaluations.

L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle suivant.

II/4 Ethique / Inclusion

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est un acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Lieu d'éducation artistique et d'ouverture, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil et participe à la politique publique d'inclusion.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar dispose au sein de son équipe d'un référent pour les personnes à besoins spécifiques, il déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap et s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicaps cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Les candidatures des élèves suivis par la MDPH seront étudiées prioritairement, en concertation avec la famille, le référent handicap et la direction de l'établissement.





III. Les parcours de formation

III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL - INITIATION

LE PARCOURS D'ÉVEIL (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans – 0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

L'éveil artistique constitue une phase préparatoire essentielle. Il offre une première approche sensible et ludique des univers de la danse et de la musique. A travers des activités corporelles, rythmiques et vocales, l'enfant développe ses capacités d'écoute, sa motricité, son imaginaire ainsi que son rapport à l'espace et aux autres.

Cet enseignement transversal favorise l'épanouissement global de l'enfant et prépare une orientation progressive vers un parcours danse ou musique.

L'évaluation se fait en contrôle continu et lors de certaines présentations publiques

Les contenus pédagogiques de chaque parcours sont précisés en annexe

III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

III/2.1 Le Parcours Etudes

Le parcours études s'organise en trois cycles et, à l'issue du deuxième cycle :

- Un troisième cycle proposant un programme adapté au projet, aux capacités et disponibilités de l'élève, pouvant déboucher sur un certificat d'études musicales ;
- Un cycle plus soutenu, menant au certificat d'étude musicale.

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle et regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale, vocale ou d'esthétique
- L'intégration aux pratiques collectives

Il permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui ont été définis par l'équipe pédagogique.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Dans cet esprit, l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités ou des disciplines.





Ce parcours Etudes est proposé dans la spécialité musique et la/les discipline(s) suivante(s)

- Disciplines instrumentales
 - o Alto
 - o Accordéon
 - o Basson
 - o Clarinette
 - o Contrebasse
 - o Cor
 - o Flûte traversière
 - o Flûte à bec
 - o Guitare
 - o Harpe
 - o Hautbois
 - o Percussions
 - o Piano
 - o Saxophone
 - o Trombone
 - o Trompette
 - o Tuba
 - o Violon
 - o Violoncelle

- Discipline vocale
 - o Chant lyrique

- Disciplines d'esthétiques
 - o Jazz et Musiques Improvisées
 - o Musiques Actuelles Amplifiées

- Discipline d'érudition
 - o Formation Musicale
 - o Culture Musicale

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais il est possible d'accéder à la formation au fil de ce parcours, il est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- **Cycle 1**

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétique, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblées et plus spécialisées.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

- **Cycle 2**

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.





- **Cycle 3**

Le troisième cycle a vocation à déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Il permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Les parcours études musique, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Parcours études instrumentales
- Parcours études chant lyrique
- Parcours études formation musicale
- Parcours études jazz et Musiques Improvisées
- Parcours études musiques Actuelles Amplifiées

Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe

III/2.2 Les Parcours Programmes

L'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR de Villeneuve d'Ascq propose et valorise d'autres parcours.

-**Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique

-**Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours Etudes et souhaitant poursuivre leur pratique artistique

-**Parcours scénique**, permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène

-**Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques

-**Parcours personnalisés**, répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, l'école de musique et de danse propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève. Parcours qui ne peut aller au-delà de 6 ans.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat.

Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. L'école municipale de musique et de danse garantit la qualité de l'enseignement dispensé.





Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années. La direction, l'enseignant et l'élève définiront ensemble un projet, les attendus et un cadre, ainsi que ses modalités d'évaluation.

III/2.3 Les Parcours en partenariat

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Pour cela, il propose un/des différent(s) parcours spécifiques dont leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée.

III/2.4 Le Parcours Projet

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar propose pour certains élèves/étudiants l'inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

L'école municipale de musique et de danse apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie.

Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions.





III/3 LES PARCOURS DANSE

III/3.1 Le Parcours Etudes

• Cycle 1 Danse Classique :

Ce cycle est destiné aux enfants à partir de 7 ans avec une première année d'initiation classique, modern-jazz. D'une durée moyenne de 3 à 5 ans, ce cycle permet l'acquisition progressive des bases techniques, artistiques et corporelles nécessaires à une pratique structurée de la danse. L'élève y développe sa conscience corporelle, son sens du rythme, sa coordination et sa capacité d'expression. L'enseignement intègre également une approche de l'espace, du travail en groupe et de l'autonomie.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et donne lieu, en fin de parcours, à une présentation devant un jury pédagogique.

Les contenus pédagogiques du Parcours danse sont précisés en annexe

IV. Partenariat avec l'Éducation Nationale

IV/1 L'orchestre à l'école dans le cadre des parcours en partenariat

Présentation

Ce projet a pour but d'instituer un partenariat artistique entre l'école Joséphine Baker et l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale collective dispensée au sein de l'école Joséphine Baker.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du groupe scolaire et de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Objectifs

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles de l'école de musique.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.



Prêt d'instrument

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument lors des séances pour la période de l'année scolaire

Contenu et organisation des enseignements

Le projet s'appuie sur l'enseignement de disciplines musicales.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé à l'école par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves de l'école.

Évaluation

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

V. Partenariat avec le milieu associatif

L'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est régulièrement appelée à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner les spécialités dispensées, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.



VI. Élèves et étudiants

VI/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil de l'école de musique et danse et sont communiquées sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés ou en ligne par le biais du site de la ville de Villeneuve d'Ascq et du portail extranet usagers IMUSE.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalé à l'école municipale de musique et de danse.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Au regard du déroulement des études en cours et de la motivation de l'élève une demande de réinscription peut donner lieu à une proposition de réorientation par l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique.

Pour toute inscription et réinscription en danse, la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire.

VI/2 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité

L'inscription à l'école de musique municipale est annuelle et vaut engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

L'ensemble des informations sont regroupées dans le « règlement intérieur » de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar.

VI/3 Scolarité

Lors de l'inscription à l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont souveraines sur le plan pédagogique, sans préjudice des voies de recours administratives et contentieuses.



Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique ou par la danse.

VI/4 Assiduité - Absence

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement intérieur :

- rappel à l'ordre oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Toute décision de radiation ou d'exclusion est précédée d'une procédure contradictoire.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription à l'école municipale de musique et de danse de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Toute absence aux cours doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au service scolarité dans la semaine de l'absence signalée. Trois absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation des parents ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures à l'école municipale de musique et de danse ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, la Direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

VI/5 Congés exceptionnels

Seul un congé par an et par discipline est toléré pour une année et non renouvelable, sous réserve d'une demande motivée et formulée par écrit.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.





VI/6 Démission

Toute démission ou annulation d'inscription doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

VI/7 Activités publiques

Les activités publiques de l'école municipale de musique et de danse conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les enseignants, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VI/4.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar est soumise à l'autorisation de la direction.

VII. Droits et devoirs des élèves

VII/1 Prêt de salles

Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande.

Les élèves ne peuvent en aucun cas, utiliser les locaux de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du service scolarité engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenus dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

VII/2 Hall d'accueil

Le hall d'accueil de l'école municipale de musique et de danse est un lieu d'échange, d'attente de cours, de détente dans le calme.

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

VII/3 Demande de documents officiels

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.





VII/4 Attitude de l'élève

Il est demandé aux élèves de l'école municipale de musique et de danse une attitude convenable.

VII/5 Les Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite. En outre, il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

VII/6 Tenue pour la danse

Une tenue et une coiffure adaptées au cours de danse seront exigées pour suivre les cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

VIII. Divers

VIII/1 Location d'instruments

L'école de musique dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument. Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière
- Hautbois
- Saxophone
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

CONDITIONS DE LOCATION

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du responsable du parc instrumental et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le responsable du parc instrumental.





La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental pour une durée maximale de trois ans à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse, bassons et clarinette).

Le prix de location est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Villeneuve d'Ascq.
Le coût de la location figurera sur la facture des droits de scolarité.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le responsable du parc instrumental. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du responsable du parc instrumental.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et l'enseignant peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.





VIII/2 Vols

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels au sein de l'établissement. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

La collectivité ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels sauf en cas de faute qui lui serait imputable.

VIII/3 Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse sans l'autorisation du chef de service, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées à l'école de musique et de danse.

De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse est soumis à l'autorisation de la Commune.

VIII/4 Photocopies

L'utilisation de photocopies de partitions, d'œuvres ou de tout document protégé est soumise au respect de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle.

Chaque usager est tenu de se procurer les supports pédagogiques demandés par les enseignants dans les conditions conformes à cette réglementation. La collectivité ne saurait tenue responsable des usages non conformes par les usagers de documents protégés.

VIII/5 Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

VIII/6 Règlement intérieur

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

Toute inscription vaut acceptation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

